

Bilan de l'an 1 - REG-351

Brossard dresse un bilan positif de la démarche de bannissement des sacs d'emplettes en plastique à usage unique

Brossard, le 31 mars 2017 – La Ville de Brossard dresse un bilan positif de l'année d'implantation du règlement 351 relatif à la distribution des sacs d'emplettes dans les commerces de son territoire. L'adoption d'un tel règlement a permis à Brossard de se démarquer sur le plan environnemental à l'échelle du Québec.

« Cette initiative a permis de favoriser un changement de comportement et une prise de conscience de la population en matière de réduction à la source et de consommation responsable. Ce règlement est en lien avec la *Politique environnementale* et la *Planification stratégique 2013-2030* de la Ville » a indiqué le maire de Brossard, Paul Leduc. « Avec 91% des commerces conformes à la réglementation en janvier 2017, nous pouvons conclure que la démarche s'est avérée une grande réussite. Nous sommes fiers de constater les résultats plus que positifs sur notre territoire et encourageons les autres villes à emboîter le pas », a poursuivi le maire.

Mise en œuvre

Afin d'assurer la mise en œuvre de cette démarche et le succès de celle-ci, un processus collaboratif suivant l'entrée en vigueur du règlement a été mis en place soit une campagne de communication d'envergure s'étalant sur quelques mois qui a permis aux citoyens et aux commerçants de s'adapter à cette nouvelle mesure de façon progressive. Ayant comme slogan *Oui, j'ai mon sac!*, la campagne a appuyé le changement de comportement visé en incitant les citoyens à se munir de sacs réutilisables pour leurs achats. Aussi, une démarche d'accompagnement active auprès des commerçants a permis d'entrer directement en contact avec ces derniers en leur distribuant, entre autres, une trousse d'outils de communication.



« Le règlement a été bien reçu par les commerçants, les citoyens et les diverses parties prenantes qui ont su s'ajuster rapidement. Notons que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a sollicité la Ville afin de diffuser les résultats engendrés par la démarche de Brossard, et ce, afin d'inspirer d'autres municipalités à adopter des règlements encadrant la distribution des sacs d'emplettes », a déclaré le président du Comité consultatif sur l'environnement et le développement durable et conseiller municipal, Alexandre Plante.

Rappel du règlement 351

Rappelons qu'en février 2016, la Ville de Brossard adoptait le règlement 351 (REG-351) relatif à la distribution des sacs d'emplettes, dont l'objectif principal visait à

favoriser le principe de réduction à la source, et ce, tant au niveau de la consommation des ressources et des impacts liés à la production (pétrole, plastique, production de gaz à effet de serre, etc.) que du volume de matières résiduelles générées. Également, un autre objectif de la démarche était de réduire les effets néfastes engendrés par les résidus et déchets constitués de plastique qui se retrouvent en grande quantité dans les cours d'eau et les écosystèmes terrestres. Ce règlement a été mis en application dès le 1^{er} septembre de la même année.

Pour plus de renseignements, visitez **brossard.ca/ouijaimonsac** ou composez le 450 923-6311.

– 30 –

Source : Direction des communications
Ville de Brossard
450 923-6311